CONDITIONS D'ACCEPTATION

Processus de traitement 09 - DECHETS NON DANGEREUX

Vous trouvez les conditions d'acceptation les plus actuelles au site Renewi: https://www.renewi.com/fr-be/acceptatievoorwaarden-roeselare

Les déchets doivent être libres de pièces tels que bois, plastique, béton, métaux, tissus filtrants,... qui peuvent causer des dégâts aux installations de traitement.

Les limites de concentration mentionnées sont valables en fonction des quantités supposées et des déchets déjà livrés dans le centre.

Limites :

- Limites maximales :

. température maximale des déchets	:	50°C
. oligo-éléments à caractère non-métallique		
+ sels de l'acide cyanhydrique	:	250 mg/kg MS
	:	100 ppm sur total
+ nitriles	:	800 ppm sur total
+ F, Br, I	:	2000 ppm sur total
+ PCB	:	30 ppm sur total
+ PCP	:	1000 ppm sur total
+ teneur en chlore totale	:	2 %
+ teneur en souffre totale	:	3 %
. oligo-éléments à caractère métallique		
+ arsenic	:	200 ppm sur total
+ mercure	:	5 ppm sur total
+ thallium	:	30 ppm sur total
+ cadmium	:	70 ppm sur total
+ cobalt	:	200 ppm sur total
+ nickel	:	1000 ppm sur total
+ antimoine	:	200 ppm sur total
+ plomb	:	1000 ppm sur total
+ chrome	:	1000 ppm sur total
+ cuivre	:	1000 ppm sur total
+ vanadium	:	1000 ppm sur total
+ zinc	:	5.000 ppm sur total
+ manganèse	:	2.000 ppm sur total
+ étain	:	1.000 ppm sur total

- point éclair des déchets : > 60°C

- les produits suivants doivent être absents :

. toute substance pouvant dégager des odeurs nauséabondes (p.e. amines, amides, acide butyrique)
. produits explosifs (p.e. perchlorates et peroxydes)
. les produits lacrymogènes.
. les produits radio-actifs ou émettant des rayonnements ionisants.
. tous les déchets susceptibles de réagir entre eux ou lors de leur combustion pour former des mélanges détonants ou des vapeurs toxiques.
. tout produit pollué par des germes pathogènes.
. les produits carcinogènes conforme la liste annexe Codex, Titre V, Chapitre II